



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2012

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des six derniers mois en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment par la résolution 2028 (2011).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été respecté. La zone d'opérations de la FNUOD a toutefois souffert de l'instabilité qui continuait de régner en République arabe syrienne. De nombreux affrontements ont opposé des forces de sécurité à des manifestants antigouvernementaux dans plusieurs villages de la zone de limitation. En outre, des incidents liés à la sécurité se sont produits dans la zone de séparation, en présence de soldats armés des Forces armées arabes syriennes. La FNUOD a surveillé la zone de séparation depuis des positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a également mené, tous les 15 jours, des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. Outre ces activités habituelles et les restrictions temporaires, des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), détachés auprès de la FNUOD en tant que membres du Groupe d'observateurs au Golan, ont continué à se heurter à des restrictions de mouvement dans les parties sud et centre de la zone de limitation dans le secteur Bravo où les autorités syriennes leur ont refusé l'accès, notamment aux alentours d'As Sharajah, Al Harrah, Jaseem, Kanakir, Namir, Nawa et Tasil, ostensiblement pour veiller à la sûreté et à la sécurité des observateurs militaires.



3. En outre, les 5 et 12 mars, des équipes du Groupe d'observateurs au Golan, qui étaient attelées à leurs tâches à proximité de Tasil et de Tal Shihab, respectivement, situés dans la zone de limitation, ont essuyé des coups de feu. Il a été confirmé que l'incident du 12 mars avait été le fait d'un soldat des forces armées, tout comme l'avait probablement été celui du 5 mars, en raison de la provenance des tirs. Le 25 avril, un soldat des forces armées a pointé son arme à faible distance d'une équipe du Groupe d'observateurs au Golan qui accomplissait sa tâche aux abords d'Ain ash Sha'rah, situé également dans la zone de limitation du côté du secteur Bravo. La FNUOD a élevé une protestation contre les violations commises auprès des autorités syriennes.

4. À maintes reprises au cours de la période considérée, des forces de sécurité armées, dont certaines présumées être des soldats des forces armées, sont entrées dans la zone de séparation. L'incident le plus grave s'y est produit le 1^{er} mars, lorsqu'environ 230 membres du personnel de sécurité syrien armés s'y sont introduits du côté du secteur Bravo malgré les efforts de la FNUOD pour les en empêcher et ses mises en garde selon lesquelles l'entrée dans la zone de forces autres que celles de la police, constituait une violation de l'Accord sur le dégagement des forces. Les forces de sécurité ont mené environ six heures d'opérations dans les régions de Jabbata et de Trunje situées dans la zone de séparation. Des tirs à l'arme lourde ont retenti au cours de cette période, et la FNUOD a remarqué par la suite des blessés, notamment des membres du personnel de sécurité syrien que l'on évacuait de la zone.

5. Lors des opérations des forces de sécurité syriennes le 1^{er} mars, les Forces de défense israéliennes ont déployé une section le long de la barrière technique pour constater l'incident. La FNUOD a maintenu une liaison étroite avec les Forces de défense israéliennes. Pendant toute la durée de l'incident, la FNUOD a adopté les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité de son personnel. Au 2 mars, la situation dans la zone de séparation était redevenue calme, et la FNUOD avait repris le cours normal de ses patrouilles et de ses opérations. La FNUOD s'est élevée contre la violation de l'Accord sur le dégagement des forces que constituait l'entrée de soldats des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Les autorités syriennes ont soutenu que des soldats des Forces armées arabes syriennes ne faisaient pas partie des membres du personnel des forces de sécurité syriennes qui étaient entrées dans la zone de séparation. La FNUOD a protesté auprès des Forces de défense israéliennes contre ces incidents qui étaient des violations de l'Accord sur le dégagement des forces.

6. Les 24 février et 18 mai, un petit avion civil a violé la ligne de cessez-le-feu du côté du secteur Alpha et a momentanément survolé la ville de Quneitra et la position 27 de la FNUOD située à proximité de la ville. Le 26 février, deux soldats des Forces de défense israéliennes ont tiré cinq coups de feu en direction de la zone de séparation. La FNUOD a protesté auprès des Forces de défense israéliennes contre ces incidents qui étaient des violations de l'Accord sur le dégagement des forces.

7. La FNUOD a continué d'adapter ses activités opérationnelles aux exercices d'entraînement des Forces de défense israéliennes dans la zone de limitation dans le secteur Alpha, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de civils syriens à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation. De nouvelles positions défensives ont été construites dans les zones de limitation des secteurs Alpha et Bravo. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans les zones de

limitation. Des douaniers israéliens continuent d'être périodiquement présents au poste des Forces de défense israéliennes situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

8. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à faciliter le passage des personnes par la zone de séparation. Durant les six derniers mois, elle a aidé à faire passer 20 étudiants et 14 cas humanitaires. La FNUOD et le CICR ont aidé à remettre aux autorités syriennes trois civils appréhendés et détenus par les Forces de défense israéliennes du côté du secteur Alpha après en avoir prétendument franchi la ligne. De plus, la FNUOD a fourni un traitement médical à 115 civils.

9. Dans la zone d'opérations, notamment aux abords de la ligne de cessez-le-feu, les mines constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Cette menace s'est aggravée à cause de la vétusté des mines et de la détérioration de leur détonateur. La FNUOD a poursuivi ses activités de déminage grâce au renforcement de ses capacités en la matière ainsi qu'en matière de détection.

10. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. D'une manière générale, les deux parties ont coopéré avec la Force.

11. Eu égard à l'accroissement de la population, à la multiplication des projets de construction dans les zones de séparation et de limitation, à l'expansion des zones agricoles et de pâturage et à l'intensification générale de l'activité civile, le service des affaires civiles de la FNUOD, composé d'un spécialiste des affaires civiles et du Groupe d'observateurs au Golan, a continué d'essayer d'avoir accès aux autorités locales et à la population civile pour expliquer le mandat et les activités de la mission. Ce travail de sensibilisation a été rendu compliqué par les autorités syriennes dont le défaut de coopération n'a pas favorisé les contacts avec les autorités locales et la population civile du côté du secteur Bravo.

12. Au 11 mai 2011, l'effectif de la FNUOD comprenait 1 035 membres de contingents fournis par les pays suivants : Autriche (371), Philippines (345), Inde (190), Croatie (95), Japon (31) et Canada (3). Le Japon employait aussi 15 personnes recrutées sur le plan local et chargées du soutien logistique. En outre, 76 observateurs militaires de l'ONUST aidaient la Force à mener à bien sa tâche.

13. Suite à la demande du Conseil de sécurité formulée dans la résolution 2028 (2011) tendant à ce que le nécessaire soit fait pour donner suite sans délai aux recommandations sur l'évaluation de la capacité opérationnelle de la FNUOD, je suis heureux de vous informer que des progrès considérables ont été accomplis à cet égard. La FNUOD a poursuivi la mise en œuvre du programme d'entretien et de modernisation de son équipement et de ses infrastructures dans le souci de maintenir sa capacité opérationnelle et sa capacité requise en matière de sécurité. En outre, des bureaux sont en cours de construction à l'état-major de la FNUOD (camp Faouar) et le programme de rénovation de la base de soutien logistique de la Force au camp Ziouani a également été mis en chantier.

14. Au cours de la période considérée, la FNUOD a tenu à jour son dispositif d'intervention prévoyant divers cas de figure liés à son cadre opérationnel. Elle a continué à bien se préparer à court et à moyen terme, selon les politiques établies au Siège de l'ONU en matière d'analyse de l'information et de sûreté et de sécurité du personnel et des biens des Nations Unies. Par ailleurs, le personnel civil de la

FNUOD et les membres du Groupe d'observateurs au Golan ont été transférés de Damas à la zone de séparation entre le 24 et le 28 mars en raison de la dégradation de la situation liée à la sécurité à Damas. Ils y sont retournés à la fin du mois d'avril lorsque la menace contre la sécurité s'y est estompée.

III. Aspects financiers

15. Par sa résolution 65/302, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 50,5 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Le projet de budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 est examiné par l'Assemblée durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session.

16. Au 21 mai 2012, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 16 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1 403,3 millions de dollars.

17. Au 21 mai 2012, les montants dus aux pays fournisseurs de contingents s'élevaient à 2,3 millions de dollars. Pour les périodes prenant fin respectivement le 29 février 2012 et le 30 septembre 2011, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

18. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 2028 (2011) de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 30 juin 2012, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de cette résolution ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/66/338), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 65/17 et 65/18, intitulées respectivement « Jérusalem » et « le Golan syrien ».

V. Observations

19. La situation dans le secteur Israël-République arabe syrienne est restée généralement calme durant la période considérée. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour superviser le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et l'accord de désengagement entre les forces syriennes et les forces israéliennes en date du 31 mai 1974, a continué de s'acquitter de ses fonctions avec la coopération des parties. Toutefois, je suis préoccupé par la multiplication des restrictions imposées aux mouvements des équipes du Groupe d'observateurs au Golan dans la zone de limitation dans le secteur Bravo. Les événements qui se déroulent ailleurs en République arabe syrienne ont commencé à se manifester également dans la zone

de responsabilités de la FNUOD, ce qui rend l'application scrupuleuse de l'Accord sur le dégagement des forces d'autant plus importante. Il appartient aux autorités du secteur Bravo d'enrayer les incidents qui menacent la sûreté et la sécurité des observateurs militaires qui s'acquittent des tâches qui leur ont été confiées dans la zone de limitation. Il est impératif que la FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan jouissent d'une liberté de mouvement sans entrave pour que la mission puisse les mener à bien.

20. Compte tenu de l'agitation régionale, la situation au Moyen-Orient restera probablement tendue pendant un certain temps. Depuis l'arrêt en décembre 2008 des pourparlers de paix indirects, il n'y a eu aucune négociation entre les parties et la crise actuelle en République arabe syrienne complique davantage les efforts de paix entre Israël et la Syrie. Je me réjouis à la perspective d'un dénouement pacifique de la crise de manière à ce que les efforts puissent être réorientés vers un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973), conformément au mandat de la Conférence de Madrid et aux résolutions pertinentes du Conseil.

21. Vu la situation actuelle, je considère que le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'en proroger le mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2012. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son accord à cette prorogation. Le Gouvernement israélien également. J'espère que les deux parties continueront de s'efforcer d'assouplir les restrictions imposées à la mobilité de la Force.

22. En conclusion, je tiens à remercier le général de division Natalio Ecarma III, ainsi que les membres des personnels militaires et civils de la Force et de l'ONUST, qui s'acquittent avec efficacité et dévouement des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour remercier les pays qui fournissent des contingents à la Force et ceux qui détachent à celle-ci des observateurs militaires de l'ONUST.